

Sainte-Martine, le 5 septembre 2017

Séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 5 septembre 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Carole Cardinal
 Madame Mélanie Lefort
 Monsieur Dominic Garceau

Madame Lise Bédard, directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles par intérim, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2017-09-191 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2017-09-192 : Adoption du procès-verbal de la séance du 8 août 2017

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 8 août 2017 et donnent, dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2017.

Adoptée

Mot de la mairesse

Bonsoir et bienvenue à cette séance du conseil municipal du mois de septembre.

Après cet été pluvieux qui nous a causé plusieurs maux de tête et ayant généré quelques retards en ce qui concerne notre planification des travaux extérieurs récurrents et ponctuels, la fin de cette saison difficile est maintenant marquée par plusieurs chantiers. En effet, après avoir complété l'aménagement des parcs des Oliviers et Nolasques-April, malgré les soubresauts de mère nature, le remplacement d'un important ponceau sur le rang Roy a été réalisé en très peu de temps par nos employés juste avant la reprise des classes. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a également entrepris les travaux de reconstruction du pont Dulude qui devraient s'échelonner jusqu'en décembre. Ce dossier sera enfin conclu avant la fin de 2017. Les travaux de lignage de chaussée sont presque terminés et ceux d'asphaltage sur le chemin du Grand-Marais, la rue Parent et la rue Major devraient débiter d'une semaine à l'autre.

Vous aurez certainement constaté que l'immeuble du futur CPE est aussi sorti de terre. Ces travaux avancent lentement, mais sûrement et les responsables de ce CPE demeurent confiants d'intégrer ces nouveaux espaces cette année.

Quant à nos immeubles, je suis heureuse de vous confirmer l'ouverture officielle de la bibliothèque dès le 28 septembre prochain. Les responsables du musée travaillent également très fort pour présenter des expositions temporaires à la fin du mois et en octobre. Surveillez nos outils de communication électronique pour vous tenir informés des activités à venir quant à ces nouveaux espaces culturels. J'estime important de souligner, à l'égard de ces travaux, que les coûts qui y sont associés seront inférieurs à ceux estimés au départ. Le décompte final ne sera pas disponible avant quelques semaines, mais tout se dessine en ce sens.

Des travaux de rénovation seront entrepris sous peu au pavillon Gaétan-Montpetit afin de permettre à notre futur locataire et partenaire, la SCABRIC, ainsi qu'au public en général, d'accéder à des lieux sains, accueillants et conformes aux normes en vigueur.

Enfin, la concrétisation du projet de la « Halte de la gare » aux abords de la piste cyclable et de la rue Hébert devrait débiter cet automne. Émergeant de l'imagination du président de la Société du Patrimoine de Sainte-Martine, monsieur Laurent Lazure, ainsi que des responsables concernés au sein de la Municipalité et de la MRC de Beauharnois-Salaberry, cette halte présentera un rappel historique de ce lieu et de l'environnement ferroviaire en plus d'offrir une « station-service » vélo, une toilette et une fontaine d'eau aux usagers de la piste cyclable. Un autre projet longtemps en réflexion qui naîtra enfin pour le bénéfice de nos citoyens.

Bref, un automne fébrile en vue qui nous permettra de conclure notre mandat sur une note positive en souhaitant que le soleil soit enfin au rendez-vous.

Période de questions

- Madame Gagnon

Demande des nouvelles du dossier internet haute vitesse.

Réponse : Selon les critères du gouvernement, la Municipalité de Sainte-Martine est considérée comme bien desservie, tout comme les autres

municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry mais nous savons que ce n'est pas le cas. Ce qu'il faudrait faire c'est de monter un projet permettant de démontrer que nous sommes mal desservis afin de le présenter au gouvernement pour être reconnus et admissibles à la subvention. Une compagnie dans le domaine nous a informés que nos chances d'y parvenir sont presque nulles. Présentement, il y a du travail qui se fait régionalement, dont un appui à Targo qui a fait une demande de subvention afin d'améliorer les services dans la région. Le conseil fait des représentations auprès de la députée Shanahan afin de faire modifier le prochain programme de subvention. À court terme, il n'y aura pas de changement dans la prochaine année.

Souligne une problématique de drain dans le rang Touchette et demande des précisions.

Réponse : Communiquez avec l'administration, ils seront plus en mesure que le conseil de vous fournir des détails.

- Monsieur Dufour

Mentionne que le stop sur la rue de la Berge, au coin de Desrosiers, est caché par un arbre.

Réponse : Nous informerons les travaux publics.

Souligne les dos d'âne qui ont été installés dernièrement et fait la demande pour en avoir un lui aussi sur sa rue.

Réponse : Ceux qui ont été installés cette année l'ont été dans le cadre d'un projet pilote. Il faut maintenant analyser le projet et décider de ce qui sera fait dans le futur. Nous prenons bonne note de votre demande.

Souligne les jeunes qui jouent au hockey et au basketball dans la rue. Ne devraient-ils pas aller jouer au parc?

Réponse : Il y a présentement deux tendances en la matière soit : la rue n'est pas un espace de jeux, car la loi ne le permet pas présentement ou il faudrait aménager des zones de jeux dans certaines rues comme l'a fait Belœil. Le conseil prend note de son point de vue.

- Madame Allard

Demande si le bac brun qui sera implanté sur tout le territoire sera du même format que celui utilisé présentement dans le projet vitrine.

Réponse : le bac présentement utilisé est le format qui sera distribué à tous pour deux raisons. La première concerne le vent qui est présent dans notre région. Des tests ont été effectués et les plus petits bacs partaient au vent. Deuxièmement, nous voulons que les résidus de jardin et les feuilles puissent y être déposés alors il faut de l'espace dans les bacs à cet effet.

2017-09-193 : Modifier l'entente d'acquisition temporaire et permanente de lots pour la reconstruction du pont Dulude – Ferme Desparent S.E.N.C. – Lot 399 PTIE

Attendu que les travaux de reconstruction du pont Dulude sont en cours de réalisation;

Sainte-Martine, le 5 septembre 2017

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé aux acquisitions temporaires et permanentes conformément aux différentes ententes conclues à cet égard;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine s'est engagée à compenser l'abattage d'arbres sur l'une des propriétés concernées par les travaux;

Attendu que par souci d'équité entre les propriétaires concernés par les travaux, il y a lieu d'ajouter un tel engagement à l'entente intervenue avec la Ferme Desparent S.E.N.C.;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la lettre modifiant l'entente intervenue entre la Municipalité de Sainte-Martine et la Ferme Desparent S.E.N.C. le 26 mai 2016.

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Bergeron, afin de transmettre cette modification au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que celle-ci soit prise en considération dans le protocole d'entente devant être conclue entre la Municipalité et ledit ministère à l'égard des compensations financières relatives aux acquisitions temporaires et permanentes dans le cadre des travaux de reconstruction du pont Dulude.

Adoptée

2017-09-194 : Amendement au contrat d'entretien ménager

Attendu que le pavillon Gaétan-Montpetit sera occupé par l'organisme SCABRIC à compter du mois d'octobre 2017;

Attendu que le musée et la bibliothèque de Sainte-Martine ouvriront leurs portes, selon un nouvel horaire, en septembre 2017 dans les espaces rénovés de l'Édifice du Comté situé au 164, rue Saint-Joseph;

Attendu qu'un contrat d'entretien ménager pour plusieurs installations municipales est actuellement en vigueur entre la Municipalité de Sainte-Martine et 9229-6444 Québec inc. et que l'ancien local abritant la bibliothèque, l'Édifice du Comté et le pavillon Gaétan-Montpetit sont visés par ce contrat;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le contrat d'entretien ménager pour tenir compte des nouveaux usages et de l'emplacement de ceux-ci;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De confirmer l'octroi du contrat d'entretien ménager à l'entreprise 9229-6444 Québec inc. pour l'année 2017, pour un coût total de 34 500 \$, avant les taxes.

D'approuver l'addenda, au contrat d'entretien ménager intervenu entre la Municipalité de Sainte-Martine et 9229-6444 Québec inc., soit le remplacement de l'annexe A du devis original (description des tâches) et l'ajustement du prix.

Sainte-Martine, le 5 septembre 2017

D'autoriser l'ajustement budgétaire afférent à l'addenda en augmentant la dépense de 1 040 \$ pour 2017, et autoriser une dépense totale de 35 540 \$, avant les taxes.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-130-00-495 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-09-195 : Appel d'offres d'achat pour la vente d'un véhicule – Chevrolet Suburban 1990

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine veut se départir d'un véhicule, soit le Chevrolet Suburban 1990;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède par appel d'offres d'achat pour la vente du véhicule Chevrolet Suburban 1990.

Adoptée

2017-09-196 : Rémunération du personnel électoral pour les élections du 5 novembre 2017

Attendu que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) mentionne le tarif de rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux;

Attendu que le conseil municipal peut définir le tarif de rémunération du personnel électoral;

Attendu la proposition de statuer sur le tarif de rémunération du personnel électoral tel que présenté à l'annexe « 1 »;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter le tarif de rémunération du personnel électoral tel que décrit à l'annexe « 1 ».

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-140-00-141 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 5 septembre 2017

2017-09-197 : Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018

Attendu que la bibliothèque de Sainte-Martine a comme mission d'informer, de divertir et de répondre aux demandes d'information de la population martinnoise;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire augmenter ses budgets d'achats de documents au cours des prochaines années;

Attendu que l'aide du ministère de la Culture et des Communications pourrait permettre de doubler le budget global d'achats de documents et que cette aide est essentielle à la Municipalité pour maintenir le niveau de qualité de la collection de la bibliothèque de Sainte-Martine;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme relatif Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018.

Que le conseil municipal désigne madame Éveline Boulanger, coordonnatrice des opérations – organisation et projets à titre de mandataire aux fins de ce projet.

Que madame Éveline Boulanger soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente.

Adoptée

2017-09-198 : Affectation des surplus

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire affecter une partie de ses surplus libres aux surplus affectés pour les projets suivants :

Projets	Montants	Affectations
Amélioration d'actifs	(13 \$)	13 \$
Districts électoraux	(805 \$)	805 \$
Bilan de santé	(897 \$)	897 \$
Plan directeur parcs	(336 \$)	336 \$
Bouclage Demers	1 855 \$	(1 855 \$)
Ponceau rang Roy	21 600 \$	21 600 \$
Travaux de drainage	40 000 \$	40 000 \$
Traitement des boues	125 000 \$	125 000 \$
Entrepôt à abrasifs	20 000 \$	20 000 \$
Téléphonie	20 000 \$	20 000 \$
Total :		226 796 \$

Sainte-Martine, le 5 septembre 2017

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'affecter la somme de 226 796 \$ des surplus libres aux surplus affectés pour les projets ci-dessus.

Adoptée

2017-09-199 : Comptes à payer au 31 août 2017 et dépôt des exercices de délégation de pouvoir

Considérant la liste des comptes payés et la liste des comptes à payer au 31 août 2017;

Fonds d'administration 653 349,52 \$
Chèques # 12 182 à # 12 235

Considérant que la Municipalité de Sainte-Martine a autorisé les comptes à payer et les comptes payés au 31 août 2017 énumérés dans la liste présentée aux membres du conseil;

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter telles qu'elles ont été proposées les listes des comptes payés et des comptes à payer au 31 août 2017, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements requis.

Adoptée

2017-09-200 : Adoption du Règlement numéro 2017-315 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 375 000 \$

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été respectivement dûment donné et présenté lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-315 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 5 septembre 2017

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 2017-315 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 375 000 \$.

D'autoriser un emprunt temporaire au fur et à mesure des besoins d'une somme n'excédant pas 375 000 \$, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie dès l'approbation du présent projet par les autorités concernées.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier et en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2017-09-201 : Adoption du Règlement numéro 2017-316 interdisant l'utilisation de certains sacs de plastique

Attendu que les villes du monde réunies à Paris ont convenu de collectivement accélérer le pas dans la lutte aux changements climatiques par la réduction des gaz à effet de serre;

Attendu qu'entre 1,4 et 2,7 milliards de sacs d'emplettes, principalement des sacs en plastique, sont distribués annuellement au Québec, que seulement 14 % de ces sacs sont récupérés et que, même s'ils représentent un faible pourcentage des matières enfouies, ces sacs se retrouvent souvent dans l'environnement où ils peuvent mettre jusqu'à 1 000 ans pour se décomposer;

Attendu que ces sacs sont dommageables pour l'environnement, car leur production requiert des produits pétroliers et de l'eau et génère des gaz à effet de serre;

Attendu qu'il n'y a pas de solution rentable de recyclage pour ces sacs, tant sur les plans écologique qu'économique;

Attendu que les consommateurs doivent adopter des comportements responsables et contribuer également à lutter contre les changements climatiques;

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 qui est entré en vigueur le 24 septembre 2016;

Attendu que ce PGMR propose une série de mesures dont atteindre une moyenne municipale d'enfouissement des matières résiduelles égale ou inférieure à 280 kg/hab./an;

Attendu le volet 3, « L'environnement et le développement durable », des « Principes et orientations 2017-2021 » de la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été respectivement dûment donné et présenté lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2017;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-316 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Sainte-Martine, le 5 septembre 2017

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2017-316 interdisant l'utilisation de certains sacs de plastique.

Adoptée

2017-09-202 : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Immeuble situé au 5, rue Ronaldo-Bélanger (École Sainte-Martine)

Attendu les esquisses préliminaires de Vincent Leclerc Architecte inc., concernant l'agrandissement et la démolition d'un ancien agrandissement de l'École Sainte-Martine au 5, rue Ronaldo-Bélanger;

Attendu que la procédure relative au Plan d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à l'agrandissement de bâtiment pour la zone P-63;

Attendu que l'agrandissement proposé s'intègre bien au style architectural du bâtiment contrairement à l'ancien agrandissement qui sera démoli;

Attendu que l'agrandissement proposé qui donne sur la cour arrière des maisons avoisinantes ne causera aucun préjudice à celles-ci;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, en majorité, au conseil municipal d'accorder le permis de construction;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 5, rue Ronaldo-Bélanger.

Adoptée

2017-09-203 : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Immeuble situé au 315, rue Saint-Joseph (Garage Shell)

Attendu l'esquisse préliminaire numéro 16-055 de Éric Jutras, architecte concernant la construction d'un bâtiment commercial au 315, rue Saint-Joseph;

Attendu que la procédure relative au Plan d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à la construction de bâtiment pour la zone HC-52;

Attendu que les bandes de verdure en façade, bien qu'elles respectent la réglementation, pourraient être agrandies d'un (1) mètre pour celle située au centre et doublée pour celle en coin;

Sainte-Martine, le 5 septembre 2017

Attendu qu'au moins un (1) arbre pourrait être planté dans les bandes de verdure;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent, en majorité, au conseil municipal d'accorder le permis de construction;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le projet de construction d'un bâtiment commercial au 315, rue Saint-Joseph, le tout conditionnellement à ce que les bandes de verdure soient agrandies d'un mètre pour celle située au centre et doublée pour celle en coin et qu'au moins un (1) arbre soit planté dans les bandes de verdure.

Adoptée

2017-09-204 : Demande d'autorisation pour utilisation à des fins autres qu'agricoles à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Lots 284 et 285, matricule 8513-91-3045

Attendu le projet du requérant d'obtenir un appui, par résolution du conseil municipal, concernant une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 284 et 285;

Attendu que la demande vise un projet d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit commerciales para-agricole du centre de grain sur les lots 284 et 285;

Attendu que le site visé n'est pas cultivé et s'utilise déjà comme centre de grain en zone agricole;

Attendu que l'utilisation à des fins autres que l'agriculture desdits terrains n'affectera en rien l'homogénéité du territoire agricole et sera fortement compatible avec les activités de grandes cultures du territoire;

Attendu que le requérant indique que le site servira au séchage et à l'entreposage de maïs et de soya ce qui le rend conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur en tant qu'entreprise para-agricole;

Attendu que la Municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles en zone agricole à la CPTAQ;

Attendu que celle-ci doit prendre forme en étant motivée à l'aide des dix critères de l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Le potentiel des sols se caractérise par des classes 2-7 W 2-3X selon les cartes de potentiel des sols IRDA.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Les possibilités d'utilisation du site visé à des fins d'agriculture sont extrêmement faibles voir nulles pour certaines parties du terrain concerné.

- 3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*;

Le site visé sur des lots 284 et 285 est contigu à une utilisation agricole. La demande ne concerne pas l'implantation d'un immeuble protégé au sens de la « Directive relative à la détermination des distances séparatrices à la gestion des odeurs en milieu agricole ».

L'autorisation recherchée vise à permettre à SG Ceresco inc. d'utiliser à des fins commerciales para-agricoles le centre de grain sur une partie des lots visés. Cet usage n'introduira aucune contrainte pour les activités agricoles avoisinantes;

- 4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

- 5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

Malgré que le périmètre urbain possède des espaces disponibles aux fins de construction, il n'existe aucun espace vacant industriel pouvant être exploité comme centre de grain pour le séchage et l'entreposage de maïs et de soya.

- 6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

La demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles. Il s'agit au contraire d'une infrastructure fortement structurante et compatible avec la communauté et les activités de grandes cultures;

- 7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Il n'y a pas d'impact en la matière. Le site visé ne comprend aucune superficie cultivée.

- 8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Le projet ne vise aucune aliénation.

- 9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

Sainte-Martine, le 5 septembre 2017

La présente demande n'a pas d'effet sur le développement économique municipal en général, mais sera bénéfique aux activités agricoles et à leur développement.

- 10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

La présente demande n'a pas d'effet sur la viabilité de la collectivité.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 284 et 285 du cadastre de la paroisse de Sainte-Martine pour une superficie d'environ 12 500 mètres carrés pour un usage commercial para-agricole, soit des infrastructures de séchage et d'entreposage de maïs et de soya.

Adoptée

2017-09-205 : Nomination du maire suppléant et désignation du substitut du maire au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Octobre 2017

Attendu l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

Attendu les dispositions de l'article 201.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. »;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que monsieur le conseiller Normand Sauvé soit nommé pour agir à titre de maire suppléant ainsi que substitut pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir de la mairesse ou de vacance à ce poste. Cette nomination est valide pour la période du 1^{er} octobre au 4 novembre 2017.

Adoptée

2017-09-206 : Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine est assujettie à la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels;

Sainte-Martine, le 5 septembre 2017

Attendu que selon cette loi, la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public est d'office la personne responsable donc le maire pour une municipalité;

Attendu que cette loi permet de désigner une personne comme responsable qui doit être un membre de l'organisme ou du conseil d'administration, selon le cas, ou un membre du personnel de direction;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Lise Bédard, Directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles par intérim, comme responsable de l'accès à l'information en remplacement de madame Arianne Gouem.

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, comme substitut.

Que le formulaire prévu à cette fin soit transmis à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Adoptée

La minute des conseillers

Monsieur Dominic Garceau

Rappelle que la période des récoltes est à nos portes et demande aux citoyens d'être patient et courtois avec les agriculteurs qui seront plus présents sur les routes.

Madame Carole Cardinal

Souligne la programmation culture, loisirs et sports qui vient tout juste d'être publiée. Elle invite les citoyens à la consulter, à la diffusée et à participer aux activités.

Monsieur Normand Sauvé

Mentionne que les véhicules qui seront achetés avec le Règlement d'emprunt 2017-315 sont un camion qui sera utilisé pour le déneigement l'hiver et le transport de pierre, par exemple, l'été. Celui-ci remplace l'ancien chasse-neige qui est en fin de vie utile. L'autre véhicule est un tracteur qui lui remplacera deux vieux tracteurs, dont un datant de 1975. Ces remplacements s'avéraient nécessaires et une planification a été faite afin de remplacer les véhicules municipaux stratégiquement.

Monsieur Jean-Denis Barbeau

Mentionne que le Suburban qui sera mis en vente a été remplacé par un nouveau camion que vous verrez bientôt sur nos routes.

Désire féliciter les pompiers qui ont fait un super travail lors de la Fête des Moissons.

Sainte-Martine, le 5 septembre 2017

Désire aussi féliciter monsieur Laurent Lazure qui travaille présentement avec deux muséologues pour l'exposition de l'été prochain et il vous prépare une surprise pour cet automne.

Période de questions

- Madame Candau

Demande si nous avons des nouvelles pour les travaux sur le chemin de la Beauce à l'endroit où le MTQ a fermé une voie. La lumière de circulation est parfois très achalandée et les citoyens choisissent d'aller faire leurs achats à Beauharnois plutôt qu'à Sainte-Martine.

Réponse : Présentement, nous n'avons pas d'échéancier provenant du ministère. Ils sont venus 2 fois sur le terrain afin d'analyser la situation, mais c'est tout ce que nous avons pour le moment. C'est inquiétant puisqu'il s'agit de glissement de terrain. Le conseil a fait des représentations auprès des députés. Nous sommes rendus aux pressions médiatiques.

- Monsieur Dufour

Demande des précisions sur le salaire du personnel électoral.

Réponse : Le tableau des salaires est mentionné dans ses grandes lignes et une copie est remise à monsieur.

- Madame Allard

Demande si les sacs de plastique que l'on met dans nos poubelles seront interdits.

Réponse : Non. L'interdiction vise les sacs utilisés dans les commerces lors d'achat de biens. Il y a certaines exceptions, soit les sacs pour les fruits et légumes dans les épiceries, les sacs de nettoyeurs et les sacs publi-sac.

- Madame Shibamoto

Demande si le conseil municipal prévoit faire des démarches afin d'améliorer l'accès à Internet dans les rangs.

Réponse : les grandes lignes du dossier sont de nouveau expliquées telles que mentionnées dans la période de questions du début de la séance.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 35.

Maude Laberge
Mairesse

Gilles Bergeron
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Annexe « 1 »

Tarif de rémunération du personnel électoral

Président d'élection

1. Pour la confection de la liste électorale lorsqu'il y a révision, une somme minimale de 500 \$ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à
 - quarante-cinq cents (0,45 \$) par électeur pour les 2 500 premiers électeurs
et
 - vingt-cinq cents (0,25 \$) par électeur pour les 22 500 suivants
2. Pour la confection de la liste électorale et qu'il n'y a pas de révision ou lorsqu'il y a seulement révision de la liste électorale, une somme minimale de 500 \$ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à
 - trente cents (0,30 \$) par électeur pour les 2 500 premiers électeurs
et
 - quinze cents (0,15 \$) par électeur pour les 22 500 suivants
3. Lorsqu'il y a ni confection, ni révision de la liste électorale, une somme minimale de 200 \$ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à
 - dix cents (0,10 \$) par électeur pour les 2 500 premiers électeurs
et
 - cinq cents (0,05 \$) par électeur pour les 22 500 suivants
4. Vote par anticipation 400 \$/jour
5. Jour du scrutin 500 \$

Secrétaire d'élection

Le $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président d'élection.

Scrutateur

225 \$ pour la journée du scrutin

205 \$ pour chaque journée du vote par anticipation

30 \$ pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation)

Secrétaire de bureau de vote

200 \$ pour la journée du scrutin

180 \$ pour chaque journée du vote par anticipation

30 \$ pour le dépouillement (secrétaire du vote par anticipation)

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)

210 \$ pour la journée du scrutin

190 \$ pour chaque journée du vote par anticipation

Membre de la table de vérification

200 \$ pour la journée du scrutin

180 \$ pour chaque journée du vote par anticipation

Préposé à l'accueil

150 \$ pour la journée du scrutin

Membre d'une commission de révision

15 \$/heure pour les réviseurs pour chaque heure qu'ils siègent

12 \$/heure pour l'agent réviseur ainsi qu'une prime de 0,46 \$/km effectué

Sainte-Martine, le 5 septembre 2017

Formation

30 \$ pour tout le personnel qui assistera à la formation

Personnel à titre de substituts

50 \$ pour le jour du scrutin et pour le jour du vote par anticipation si le substitut n'a pas été assigné à un poste de remplacement.

Trésorier

Rapport de dépenses électorales

95 \$/candidat indépendant

45 \$/candidat d'un parti

Rapport financier

50 \$/candidat indépendant

200 \$/parti politique

Autres fonctions

20 \$/candidat indépendant

10 \$/candidat d'un parti

Sous réserve d'adoption